

## Déclaration d'admission pour Admission en hôpital de jour : choix de la chambre & conditions financières

**Identification de l'établissement hospitalier**  
**CHU-SART TILMAN**  
**Centre Hospitalier Universitaire de Liège**  
**Tél : 04 366 70 67**

Etiquette d'identification du patient hospitalisé

Votre mutualité aussi peut vous fournir des explications sur le contenu et la portée de ce document, ainsi que sur votre situation personnelle d'assurabilité.

### 1. Objectif de la déclaration d'admission : le droit de faire des choix en toute connaissance de cause sur les conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation de jour entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec le **service Admission au numéro 04 / 366.70.67**.

### 2. Choix de la chambre

**La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.**

Je souhaite être admis et soigné :

sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en :

chambre commune

chambre à deux lits

en chambre individuelle avec un supplément de chambre de 20 euros par jour

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer un **supplément d'honoraires de maximum 200 %** du tarif légal des prestations médicales.

### 3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune.**

Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre.** Je sais qu'en cas d'admission **en chambre individuelle**, les médecins traitants peuvent facturer un **supplément d'honoraires de maximum 200 %** du tarif légal des prestations médicales.

Mes **frais de séjour en tant que parent accompagnant** (notamment repas, boissons,...) **seront à ma charge** au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

### 4. Acompte

Je paie ..... euros d'acompte pour mon séjour.

L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

### 5. Conditions de facturation

**Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin !**

Parsa signature, LE DECLARANT certifie :

1. que tous les renseignements répertoriés sur le présent engagement de paiement sont conformes à la réalité et qu'un double du présent document lui a été remis;
2. avoir pris connaissance que conformément à la convention signée entre le Centre Hospitalier Universitaire et les organismes assureurs le principe du tiers payant s'applique tant aux frais d'hospitalisation (journée d'entretien) qu'aux honoraires médicaux et pharmaceutiques;
3. qu'en cas de non intervention ou de refus d'intervention d'un organisme assureur, il assumera le paiement au Centre Hospitalier Universitaire de tous les frais résultant de son hospitalisation ainsi que des prestations et fournitures dont il a bénéficié. Sauf dérogation écrite, nos factures sont payables dès leur réception. Toutes sommes non payées à leur échéance portent de plein droit et sans mise en demeure intérêts à 12% l'an. Tout rappel édité sera majoré d'une somme forfaitaire de 5 EUR. De plus, au cas où le défaut de paiement se prolongerait au-delà des quatre semaines qui suivent l'échéance, il nous sera dû de plein droit et sans mise en demeure à titre d'indemnité, et outre l'intérêt et le forfait de 5 EUR prévus ci-dessus, une somme égale à 10% du montant impayé avec un maximum de 200 EUR, étant entendu qu'une indemnité de 10% du montant dû avec un maximum de 200 EUR, pourrait nous être réclamé en cas de non-exécution fautive de nos obligations.
4. avoir pris connaissance du fait que le montant indiqué pour le prix de la chambre ne concerne que le prix de la journée d'entretien en service hospitalier. En est donc exclu le prix de spécialités pharmaceutiques et celui des honoraires médicaux et paramédicaux relatifs aux prestations visées à l'article 5 § 2 de la Loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux;
5. avoir connaissance de l'obligation de verser les acomptes qui lui seront réclamés au début et au cours du séjour suivant les modalités qui lui ont été communiquées. Ces acomptes et provisions sont destinés à couvrir les frais non pris en charge par les organismes assureurs;
6. être tenu au paiement des suppléments d'honoraires renseignés sur ce document;
7. que le Centre Hospitalier Universitaire est déchargé de toute responsabilité en cas de perte, vol de tout objet et valeur personnels qui n'auraient pas été déposés, sous inventaire et reçus, au coffre;
8. aucune réclamation contre nos factures ne peut être admise si elle n'a pas été formulée, par écrit, dans les quinze jours qui suivent leur réception;
9. toutes contestations entre parties seront jugées par les tribunaux de Liège.

Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation de jour et du type de chambre qu'il a choisi. Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.

J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires. Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital peut y être consulté. Sachez que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Fait à Liège, le ...../...../20....., en deux exemplaires,

pour un traitement débutant le ...../...../20..... et se terminant le ...../...../20.....

Je suis informé quant au fait que je peux modifier à tout moment mon choix de chambre. Le cas échéant, une nouvelle déclaration d'admission doit être signée.

Pour le patient ou son représentant

Pour l'hôpital

Prénom, nom du patient ou de son représentant  
(avec n° de registre national)

Prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger.